

Gouvernement du Québec

Décret 450-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (chapitre H-1.1), les activités d'Héma-Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de treize membres;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 7 de cette loi, est membre du conseil d'administration une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec nommée par le gouvernement après consultation de cet ordre professionnel;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Yves Desbiens a été nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec, par le décret numéro 98-2015 du 18 février 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Cindy Dumas-Lavergne, comptable professionnelle agréée, auditrice interne et coordonnatrice en gestion des risques, Société québécoise des infrastructures, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre-Yves Desbiens;

QUE madame Cindy Dumas-Lavergne soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables

aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66567

Gouvernement du Québec

Décret 451-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Sylvain Ayotte comme directeur adjoint du Bureau des enquêtes indépendantes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289.5 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le Bureau des enquêtes indépendantes est composé de membres nommés par le gouvernement dont un directeur adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 289.8 de cette loi, après consultation de la directrice du Bureau, le directeur adjoint du Bureau est choisi dans une liste d'au moins trois personnes qui ont été déclarées aptes à exercer la fonction par le comité de sélection formé à cette fin par le ministre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289.12 de cette loi, le mandat du directeur adjoint est d'une durée fixe, qui ne peut excéder cinq ans et le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé par le ministre a procédé à l'évaluation de l'aptitude des candidats et qu'il a remis son rapport dans lequel il a établi la liste des candidats qu'il a rencontrés et qu'il estime aptes à exercer la fonction de directeur adjoint;

ATTENDU QUE M^e René Trépanier a été nommé directeur adjoint du Bureau des enquêtes indépendantes par le décret numéro 594-2015 du 30 juin 2015 et modifié par le décret numéro 850-2016 du 28 septembre 2016, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :